

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: CM8933

Date d'émission: 16/06/2014 Date de révision: 07/01/2025 Remplace la version de: 18/12/2017 Version: 1.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.  
6 Composants dans l'eau  
Code du produit : CM8933

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### International Chemical Process sarl

37 rue d'Amsterdam  
75008 Paris  
France

Tel: +33 (0) 954 112 859  
Fax: +33 (0) 173 723 184  
Email: [contact@spectracer.eu](mailto:contact@spectracer.eu)  
Web: [www.spectracer.com](http://www.spectracer.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1) <sup>(1)</sup> , sulfate d'ammonium (7783-20-2) <sup>(1)</sup> , nitrate de sodium (7631-99-4) <sup>(1)</sup>
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1) <sup>(1)</sup> , sulfate d'ammonium (7783-20-2) <sup>(1)</sup> , nitrate de sodium (7631-99-4) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) ajoutée(s) en concentration  $<0,1$  % sur une base volontaire

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dihydrogénophosphate d'ammonium	N° CAS: 7722-76-1 N° CE: 231-764-5	0.05 – 0.1	Non classé
fluorure de sodium	N° CAS: 7681-49-4 N° CE: 231-667-8 N° Index: 009-004-00-7	< 0.05	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
chlorure de sodium	N° CAS: 7647-14-5. N° CE: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491-33-XXXX	< 0.05	Eye Irrit. 2, H319
sulfate d'ammonium	N° CAS: 7783-20-2 N° CE: 231-984-1	< 0.05	Non classé
nitrate de sodium	N° CAS: 7631-99-4 N° CE: 231-554-3	< 0.05	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.  
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Tableau de stockage commun :

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C

Stockage commun autorisé pour : LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

chlorure de sodium (7647-14-5.)	
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nātrijahlorīds
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Natrio chloridas
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>fluorure de sodium (7681-49-4)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Fluorides, inorganic
IOEL TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluoride und Fluorwasserstoff bei gleichzeitigem Vorkommen beider Stoffe
MAK (OEL TWA)	2.5 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL STEL)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluorider, undtagen de andetsteds i listen nævnte, beregnet som F
OEL TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Fluoride (als Fluor berechnet)
AGW (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup> E (mg/m <sup>3</sup> )

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>fluorure de sodium (7681-49-4)</b>	
Remarque	DFG,Y,H
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluorides, inorganic
OEL TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluorides,inorganic
OEL TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluoriden, anorganisch en oplosbaar (als F)
TGG-15min (OEL STEL)	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluorki w przeliczeniu na F-
NDS (OEL TWA)	0.33 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluorides (as F)
NGV (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluoride
WEL TWA (OEL TWA)	2.5 mg/m <sup>3</sup> (inorganic as F)
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Uorganiske fluorider (beregnet som F)
Grenseverdi (OEL TWA)	0.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluoride (als F berechnet)
MAK (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	e(mg/m <sup>3</sup> ) - H B SS <sub>c</sub> - Knochen <sup>KT</sup> - HSE, NIOSH, OSHA
<b>sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Амониев сулфат
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.01

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

chlorure de sodium (7647-14-5.)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg (Rat; Experimental value; 3550 mg/kg bodyweight; Rat; Experimental value)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Rabbit; Experimental value)
fluorure de sodium (7681-49-4)	
DL50 orale rat	97.7 mg/kg
dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50 orale rat	2840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale rat	3430 mg/kg

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>nitrate de sodium (7631-99-4)</b>	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
<b>chlorure de sodium (7647-14-5.)</b>	
pH	6 – 7 (6 %; 7.0 - 10.0; 31.7 %; 20 °C)
<b>fluorure de sodium (7681-49-4)</b>	
pH	7.4
<b>dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)</b>	
pH	3.6 – 4 (1 %)
<b>sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
pH	5.5 (1.3 %)
<b>nitrate de sodium (7631-99-4)</b>	
pH	8 – 9 (100 g/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
<b>chlorure de sodium (7647-14-5.)</b>	
pH	6 – 7 (6 %; 7.0 - 10.0; 31.7 %; 20 °C)
<b>fluorure de sodium (7681-49-4)</b>	
pH	7.4
<b>dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)</b>	
pH	3.6 – 4 (1 %)
<b>sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
pH	5.5 (1.3 %)
<b>nitrate de sodium (7631-99-4)</b>	
pH	8 – 9 (100 g/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>fluorure de sodium (7681-49-4)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
<b>sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel rat
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel rat
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
<b>nitrate de sodium (7631-99-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1500 mg/kg de poids corporel

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

### nitrate de sodium (7631-99-4)

Viscosité, cinématique	1.261 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### chlorure de sodium (7647-14-5.)

CL50 - Poisson [2]	5840 mg/l (LC50; ASTM; 96 h; Lepomis macrochirus; Flow-through system; Fresh water; Experimental value)
--------------------	---

Seuil toxique - Algues [2]	2430 mg/l (EC50; OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test; 120 h; Algae; Static system; Fresh water; Experimental value)
----------------------------	--

### fluorure de sodium (7681-49-4)

CL50 - Poisson [1]	107.5 mg/l Fluor (F-)
--------------------	-----------------------

CE50 - Crustacés [1]	98 mg/l
----------------------	---------

### dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)

CL50 - Poisson [1]	85.9 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
----------------------	--

### sulfate d'ammonium (7783-20-2)

CL50 - Poisson [1]	53 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	169 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
----------------------	-------------------------------------

### nitrate de sodium (7631-99-4)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
--------------------	---

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### chlorure de sodium (7647-14-5.)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable, Aucune donnée(test) disponible de mobilité sur la substance.
------------------------------	--

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
--------------------------------------	----------------

Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
-----------------------------------	----------------

DThO	Not applicable
------	----------------

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

fluorure de sodium (7681-49-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
nitrate de sodium (7631-99-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

chlorure de sodium (7647-14-5.)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3 (Calculated)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
fluorure de sodium (7681-49-4)	
BCF - Poisson [1]	2.3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.77
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5.1
nitrate de sodium (7631-99-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.8

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)( <sup>1</sup> ), sulfate d'ammonium (7783-20-2)( <sup>1</sup> ), nitrate de sodium (7631-99-4)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)( <sup>1</sup> ), sulfate d'ammonium (7783-20-2)( <sup>1</sup> ), nitrate de sodium (7631-99-4)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé pour le transport				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport par voie fluviale

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
65.	dihydrogénophosphate d'ammonium ; sulfate d'ammonium	Sels d'ammonium inorganiques

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Fluorure de sodium (7681-49-4)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) :

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

### Pays-Bas

Catégorie ABM : non déterminé

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)  
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)  
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)  
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)  
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).  
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).  
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)  
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)  
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)  
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.1	Premiers soins général	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Équipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié
9	Inflammabilité	Modifié
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Ajouté

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique.

## 6 Composants dans l'eau

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

# Solution étalon multi-composant pour la chromatographie ionique. 6 Composants dans l'eau

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.